

SAC-021101

UNIVERSITÉ DE MONCTON

177^e séance du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Le vendredi 1^{er} novembre 2002

Salon du Chancelier Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

PRÉSENCES

MEMBRES

Simon Allard, étudiant	Shippagan	Isabelle McKee-Allain, doyenne	Moncton
Cynthia Baker, directrice	Moncton	Denise Merkle, professeure	Moncton
Robert Baudouin, professeur	Moncton	Edgar Robichaud, doyen	Shippagan
Lise Beaulieu, étudiante	Edmundston	Régina Robichaud, directrice	Moncton
Adrien Bérubé, doyen	Edmundston	Truong Vo-Van, vice-recteur, Enseignement et recherche (VRER)	U de M
Gilles Bouchard, professeur	Moncton	Francis Weil, professeur	Moncton
Denis Bourque, professeur	Moncton		
Lise Caron, doyenne	Edmundston	<u>INVITÉS ET INVITÉES</u>	
Liette Clément, professeure	Shippagan	Paul-Émile Benoit, directeur Service des communications	Moncton
Gilles Cormier, doyen	Moncton	Neil Boucher, vice-recteur, Université Sainte-Anne, Nouvelle-Écosse	
Patricia Cormier, professeure	Edmundston	Armand Caron, vice-recteur Campus de Shippagan	Shippagan
Hermel Couturier, directeur	Moncton	Lucille Collette, vice-rectrice, Administration et ressources humaines (VRARH)	Moncton
Jacques-Paul Couturier, professeur	Edmundston	Lise Dubois, vice-doyenne	Moncton
Yahia, Djaoued, professeur	Shippagan	Roger Gervais, vice-recteur, Campus d'Edmundston	Edmundston
Nassir El-Jabi, directeur général, Éducation permanente	U de M	Colette Landry Martin, secrétaire générale (SG)	U de M
Yvon Fontaine, recteur	U de M	Suzanne LeBlanc, registraire	Moncton
Yves Gagnon, doyen	Moncton	Gilberte Allain, secrétaire d'assemblée	Moncton
Normand Gionet, doyen	Moncton	Gérard Snow, président d'assemblée	Moncton
Paul Grell, professeur	Moncton		
Serge Jolicoeur, professeur	Moncton		
Gary Long, professeur	Edmundston		
Pierre Losier, étudiant	Moncton		
Anne Lowe, doyenne	Moncton		

ABSENCES MOTIVÉES : Daniel Bélanger, Charles Bourque, Paul-Émile Bourque, Louise Girard, Kamel Khiari, Gaston LeBlanc, Katherine Marcoccio, Julien Pelletier, Serge Rousselle, Christine Ruest, Marie-Paule Martin et Omer Robichaud.

ABSENCES : Pierre Lafrance, Thomas Richard et Jean-Paul Vanderlinden.

1.	OUVERTURE	4
2.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION	4
3.	VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE	4
4.	CORRESPONDANCE	4
4.1	Courriel de Salah Darenfed	4
4.2	Lettre de Linda Lequin	4
4.3	Lettre de la FESR	4
5.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	4
6.	ADOPTION DES PROCÈS-VERBAL SAC-020830.....	4
7.	AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX (SAC).....	5
7.1	(7.1.2) Proposition du Comité conjoint de la planification découlant du rapport du Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université de Moncton.....	5
7.2	(7.2.1) Éducation permanente : document-cadre.....	5
7.3	Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains	13
7.4	(8) Rapport du Comité <i>ad hoc</i> sur l'étude de la politique de sélection des cadres	14
7.5	(10.2.1) Modifications à la Loi sur l'Université de Moncton	16
7.6	(17) Représentation au Sénat académique	18
7.7	(19) Statistiques d'inscriptions	20
8.	RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES .	22
9.	RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE.....	23
9.1	Modifications au programme de Baccalauréat ès sciences (nutrition-régime coopératifs) - nouveaux cours NUAL	23
9.2	Certificat en soins infirmiers critiques.....	24
9.3	Appellation des programmes articulés	24
10.	NOMINATION.....	25
10.1	Comité d'appel du Sénat.....	25
11.	SUIVI DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-020921	25
12.	AFFAIRES NOUVELLES	26
13.	PROCHAINE RÉUNION.....	26
14.	CLOTURE	26
	DOCUMENTS	27
	DOCUMENT A :	
	Ordre du jour adopté.....
		A(1)
	DOCUMENT B : Lettre de la FESR	B(1-3)
	DOCUMENT C : Proposition du Comité conjoint de la planification découlant du rapport du Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université de Moncton - Tableau synthèse	C(1-9)
	DOCUMENT D : Document-cadre de l'Éducation permanente.....	D(1-16)
	DOCUMENT E :	

.....	Stati
stiques des inscriptions.....	E(1-8)
DOCUMENT F : Rapport du Comité des programmes de premier cycle.....	F(1-17)
DOCUMENT G : Comité du Sénat : nominations.....	G(1-2)

- * Le Secrétariat général (SG) fait parvenir aux membres du Sénat les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat ou au Secrétariat général et ceux que les membres du Sénat lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par le SG sont placés en annexe du procès-verbal.

Nota bene :

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. On peut consulter la version complète et les rapports annuels à la bibliothèque de chacune des constituantes, au secrétariat des facultés et des écoles, et à la direction des Services pédagogiques. Il est possible de se procurer une photocopie des annexes au Secrétariat général. (Procès-verbal SAC-960607, page 5)
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.
- 3) Le procès-verbal peut toujours être consulté sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.umoncton.ca/etudeacadiennes/centre/senat/senat.html>

1. OUVERTURE

Le président d'assemblée souhaite la bienvenue à la 177^e séance du Sénat académique de l'Université de Moncton. Il nomme les personnes qui se sont excusées et ensuite présente le nouveau membre-professeur, Serge Jolicoeur et la nouvelle invitée d'office, Lise Dubois, vice-doyenne de la Faculté des arts et des sciences sociales. Il indique que l'heure de clôture est fixée à 16 h 30. Il nomme la scrutatrice et le scrutateur. La séance commence à 8 h 35.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire générale confirme la régularité de la convocation.

3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle, selon la secrétaire générale.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Courriel de Salah Darenfed

SG : Dans son courriel, monsieur Darenfed annonce qu'il démissionne comme membre du Sénat pour des raisons personnelles.

4.2 Lettre de Linda Lequin

SG : Madame Linda Lequin, vice-présidente interne de l'ABPPUM, dans sa lettre, annonce que Serge Jolicoeur a été nommé sénateur et elle indique aussi que le nécessaire sera fait pour remplacer monsieur Darenfed dans les meilleurs délais.

4.3 Lettre de la FESR

Voir le Document B, p. 1-3

SG : La lettre de la FESR demande un prolongement de la validité du document « Politique d'éthique avec des êtres humains ». Ceci sera traité comme affaire découlant du procès-verbal SAC-020830.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir le Document A, p. 1

R : 01-SAC-021101

Yves Gagnon, appuyé par Adrien Bérubé, propose :

« *Que l'ordre du jour soit adopté.* »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-020830

R : 02-SAC-021101

Hermel Couturier, appuyé par Gary Long, propose :

« *Que le Sénat académique adopte le procès-verbal SAC-020830.* »

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (SAC)

7.1 (7.1.2) Proposition du Comité conjoint de la planification découlant du rapport du Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université de Moncton

Voir le Document C, p. 1-9

Recteur : Lors de la dernière réunion du Sénat académique, nous avons terminé l'étude des recommandations du Comité conjoint de la planification découlant du rapport du Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université de Moncton. Il y avait quatre recommandations qui n'avaient pas encore été considérées par le Conseil des gouverneurs. Il s'agit des trois recommandations que nous avons traitées lors du Sénat du mois d'août et celle que nous avons adoptée au Sénat du 3 mai à savoir les recommandations 22, 23, 24 et 25. Ces recommandations ont été soumises à l'étude lors de la réunion du Conseil des gouverneurs du 21 septembre. Le Conseil des gouverneurs a adopté ces recommandations tel qu'elles avaient été adoptées par le Sénat académique suite aux discussions et aux modifications qui avaient été apportées à certaines recommandations. Les pages 7 et 8 du document « Tableau synthèse » montrent les décisions du Conseil par rapport à ces recommandations. L'ensemble des recommandations émanant de la proposition du Comité conjoint de la planification ont maintenant été approuvées par les deux instances. Au cours des prochains mois, les instances auront à se prononcer sur des plans de mise en œuvre des recommandations adoptées.

7.2 (7.2.1) Éducation permanente - document-cadre

Voir le Document D, p. 1-16

VRER : Lors du dernier Sénat académique, nous avons discuté de ce document et avons mentionné qu'il n'y avait pas eu assez de temps pour faire les consultations nécessaires. Aussi, le Conseil académique de l'Éducation permanente n'était pas encore formé à ce moment. Il y avait des démarches de consultation et des travaux dans ce sens pour le former. Depuis, le directeur général de l'Éducation permanente a effectué une consultation dans les trois campus et suite à celle-ci, a apporté les modifications et/ou les ajouts au document-cadre original.

EI-Jabi : Pour l'intérêt de tous les membres du Sénat, j'aimerais très rapidement faire un genre d'historique de ce dossier et tout de suite aller au document-cadre que les membres ont reçu. En octobre 2000, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche mettait sur pied un comité de travail sur l'Éducation permanente de l'Université de Moncton. Ce Comité avait pour mandat d'étudier l'état de l'Éducation permanente dans les trois constituantes de l'Université et proposer un modèle de fonctionnement approprié en ce qui concerne cette direction. Le 9 mars 2001, le Comité présentait son rapport final au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche. Le vice-recteur a amené ce rapport à la réunion du Sénat académique du 31 août 2001. Il y a eu une résolution, R : 14-SAC-010831, à l'effet que le Sénat académique adopte le rapport final du Comité de travail sur l'Éducation permanente et en même temps on demandait au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche de préparer « un document-cadre qui spécifie les rôles et les fonctions de l'Éducation permanente et que ce document soit soumis au Sénat académique pour approbation ». Au Sénat suivant, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche soumet un document tel que demandé au Sénat précédent et aussi propose la formation d'un Conseil académique de l'Éducation permanente. Le Sénat, à ce moment, adopte la proposition du Conseil académique composé de professeurs venant de facultés des trois campus et de moi-même comme membre ainsi que de plusieurs invités. Ce document a été présenté dans une annexe que l'on appelle annexe C et portant sur une modification adoptée à la résolution R : 03 du même Sénat, c'est-à-dire la composition du Conseil académique. Au Sénat du 3 mai 2002, où j'étais présent comme invité, le vice-recteur présente une première version d'un document-cadre. Il y a eu une proposition de dépôt du document et on me demandait d'apporter des modifications au document tel que soulignées lors des discussions. On me demandait aussi de faire des consultations auprès du Conseil académique déjà proposé comme formation mais pas encore formé à l'instar du document-cadre de la FESR qui a passé par le Conseil de la Faculté. Suite à ce Sénat du 3 mai 2002, il y a eu une version corrigée du document-cadre à la lumière de tous les commentaires qui ont été exprimés au Sénat. Ensuite, le Conseil académique a été formé et toutes les facultés, tel que proposé par le Sénat académique, ont envoyé leur représentant ainsi que les campus. Un Conseil académique a été formé et a eu sa première réunion le 10 octobre 2002. Lors de

7.2 (7.2.1) Éducation permanente - document-cadre (suite)

cette réunion, le Conseil académique de l'Éducation permanente a adopté le document-cadre moyennant certaines corrections et modifications. Ces modifications ont été apportées au document-cadre et ce dernier a ensuite été soumis au Conseil d'administration de l'Éducation permanente qui est composé de trois vice-recteurs, c'est-à-dire les vice-recteurs des constituantes d'Edmundston et de Shippagan et le vice-recteur à l'enseignement de la recherche pour donner leur approbation. La version que vous avez entre les mains, datée du 1^{er} novembre, est la version finale qui a été modifiée selon la volonté des deux conseils de l'Éducation permanente. Il y a eu des consultations auprès des membres de l'administration des trois campus et tous les commentaires ont été introduits à l'intérieur de ce document. Il est composé de quatre chapitres. Le premier donne un peu l'historique, le but du document qui a été demandé à la résolution R : 14 du Sénat, c'est-à-dire spécifier les rôles et les fonctions de l'Éducation permanente ainsi que certaines définitions. On présente le cadre de gestion, c'est-à-dire la façon dont l'Éducation permanente devient une direction réseau. Il couvre les trois constituantes de l'Université tout en définissant le mandat, les objectifs stratégiques, les principes dont on voulait utiliser à cette Direction, les fonctions et rôles de la Direction et la façon de gérer les dossiers étudiants. La gestion des dossiers étudiants a été ajoutée à la suite du Sénat du mois de mai. On présente le cadre organisationnel et enfin on précise la question de la planification et celle des rapports. Voilà, monsieur le président, une présentation rapide de l'historique de ce document et la version finale dont on dispose maintenant à la suite de toutes les recommandations ou les résolutions qui ont été présentées par le Sénat.

R : 03-SAC-021101

Truong Vo-Van, appuyé par Nassir El-Jabi, propose :

« Que le Sénat académique adopte le document-cadre de l'Éducation permanente. »

McKee-Allain : À la page 3, on précise que l'un des principes est « offrir une formation créditée si et seulement si un membre du corps professoral, un département, une faculté ou campus en assume la responsabilité ». Dois-je conclure, en ce qui concerne la responsabilité d'une formation créditée, qu'un membre individuel aussi bien qu'un conseil de faculté ou encore tout un campus est mis au même diapason? Je suppose que non, mais je trouve que c'est peut-être un peu ambigu dans la formulation qui est ici.

El-Jabi : Tout ce que cela veut dire c'est que l'Éducation permanente ne peut offrir de cours crédité par elle-même sans qu'il y ait une certaine responsabilité académique derrière cela. L'Éducation permanente n'a pas de corps professoral, l'Éducation permanente n'a pas de conseil de faculté comme tel, donc s'il y a une activité créditée qui relève d'une faculté ou d'un campus, on devrait voir cette responsabilité entre les mains du corps académique.

McKee-Allain : Je comprends votre intention, mais il ne faudrait pas enlever les responsabilités telles que définies et dans les étapes telles que présentées actuellement.

El-Jabi : L'Éducation permanente ne peut pas être hors-la-loi à l'intérieur de l'institution, donc elle va suivre les règlements de l'institution pour ce qui concerne une formation créditée.

McKee-Allain : Par rapport au Conseil académique, à la page 9, item 2 e) on dit : « soumettre au Comité des programmes pour approbation, de concert avec les facultés, tout programme crédité multidisciplinaire selon les modalités et les normes établies par le Sénat académique ». Je n'ai pas d'inquiétude avec « de concert avec les facultés », au contraire, mais je me demande s'il faut interpréter cela que du moment qu'un programme est multidisciplinaire, nécessairement il y a implication de l'Éducation permanente. Est-ce que j'en fais une bonne lecture?

El-Jabi : Certainement non. Si deux facultés, entre elles, veulent présenter un document multidisciplinaire et qu'il n'est pas destiné à l'Éducation permanente, on n'a rien à faire dans cela. Ceci est pour ce qui concerne les programmes de l'Éducation permanente qui viennent de différentes facultés.

7.2 (7.2.1) Éducation permanente - document-cadre (suite)

Baudouin : Étant donné l'importance qu'on retrouve dans le document du terme « formation continue », j'aurais aimé voir une définition de ce terme. Je parle de définition opérationnelle. À quel moment est-ce qu'une formation est initiale et continue? Je pense que dans un document-cadre, qui devient un document d'opération, il y aurait lieu d'avoir cette définition. La même chose pour un étudiant à temps partiel, on a une définition dans le Répertoire pour des étudiants à temps partiel, mais c'est en termes de crédits, etc. À l'intérieur d'un cours, à l'intérieur d'un programme, comment définit-on un étudiant à temps partiel? Je pense que cela serait utile pour le fonctionnement de la Direction.

L. Caron : En ce qui concerne le Comité consultatif, à la page 11, item 3 (b), lorsqu'on parle de huit (8) membres qui proviendront des différents secteurs, j'imagine qu'on parle aussi de différentes régions de la province pour avoir vraiment un aperçu des besoins de formation ou même dépassant la province, c'est-à-dire d'avoir vraiment une représentation des besoins de la société. Est-ce que c'est ça l'esprit?

EI-Jabi : C'est exactement ça. C'est pour avoir un peu une idée de l'état des besoins des services de la société, surtout la communauté francophone à l'extérieur de l'Université.

L. Caron : Dans vos critères de sélection des représentations, c'est un critère que vous avez utilisé entre autres.

EI-Jabi : Il faut couvrir finalement tous les services, que ce soit gouvernements, corporations, associations professionnelles, institutions financières, finalement tous les utilisateurs des services de l'Éducation permanente. On commencera par le Nouveau-Brunswick pour voir ce qui se passe et s'il y a un besoin. On a actuellement un projet d'aller du côté de la Nouvelle-Écosse, plus précisément à Halifax et bien sûr, on va où se trouve la communauté francophone.

L. Caron : À la page 12, sous Modalités de nomination des directeurs de bureau de l'Éducation permanente et à la page 11, sous Modalités de nomination des membres du Comité consultatif, je veux faire une comparaison entre les deux types de nomination. Dans le cas des membres du Comité consultatif, ce sont les membres du Conseil d'administration qui font une recommandation et c'est le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche qui les nomme. Dans le cas des directeurs de bureau, c'est le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche qui procède à leur nomination. Puisque les directeurs de bureau sont affiliés plutôt à un campus, est-ce que le Conseil d'administration, qui est représenté par les différents campus, ne devrait pas avoir son opinion par rapport à cette nomination? Je voudrais savoir ce qui est arrivé à cette modalité de nomination qui est différente du Comité consultatif.

EI-Jabi : Tout d'abord les bureaux ne sont pas tous dans des campus, on peut en avoir quatre, cinq ou six. On a l'intention de procéder, par exemple, de façon sérieuse à ouvrir un bureau dans les régions de Fredericton et Saint-Jean pour couvrir ces régions. Ce sont des points de service aux clients de l'Éducation permanente. Ils ne représentent pas un campus, ils représentent l'Éducation permanente dans différentes localités géographiques. Deuxièmement, en ce qui concerne le fonctionnement, le Conseil d'administration a toujours le dernier mot dans toute organisation et réorganisation de l'Éducation permanente et ce Conseil est composé des trois vice-recteurs.

L. Caron : Je suis entièrement d'accord avec monsieur EI-Jabi. Peut-être que le terme « campus » était le mauvais terme utilisé. On devrait peut-être parler davantage d'une représentation de l'Université dans son ensemble au sein du Conseil de l'administration. Est-ce qu'à quelque part, vous mentionnez que le Conseil d'administration devrait recevoir ces recommandations? Ça n'apparaît pas dans le document.

EI-Jabi : Si vous regardez l'organigramme, le Conseil d'administration est le premier niveau de décision en ce qui concerne la DGÉP. C'est le Conseil d'administration qui dirige tout le fonctionnement. On peut le répéter à toutes les phrases que c'est toujours le Conseil d'administration, pour moi c'est clair dans l'organigramme et dans le fonctionnement actuel que l'on fait. Tout revient au Conseil d'administration de l'Éducation permanente.

7.2 **(7.2.1) Éducation permanente - document-cadre** (suite)

Bérubé : Je voudrais d'abord féliciter le directeur général de l'Éducation permanente pour le type de consultation qu'il a tenu. J'ai l'impression et la certitude que l'on a bien été écouté. Non seulement bien écouté, mais entendu parce que, lorsqu'on regarde les petites modifications qui ont été apportées au document, c'est très satisfaisant et dans l'ensemble je peux vivre avec le document tel qu'il est. J'aimerais quand même soulever trois petites modifications. Il y en a une qui est toute petite, c'est peut-être une faute de frappe à la page 3, le quatrième point. Participer activement aux activités d'organismes, je pense qu'on voulait dire « des secteurs corporatifs ». À la page 11, numéro 3 b), je pense que la réponse de M. El-Jabi me satisfait si l'on tient compte, dans la nomination des huit (8) membres provenant justement des secteurs corporatifs, professionnel, public et parapublic, et que l'on s'organise pour avoir une représentation assez régionale qui couvre plusieurs régions.

Amendement

R : 04-SAC-021101

Adrien Bérubé, appuyé par Lise Caron, propose :

« Que l'on ajoute à la page 11, au point 3 b) après ... parapublic et issus des différentes régions desservies par l'Éducation permanente. »

Vote sur R04

unanime

ADOPTÉE

Bérubé : J'aurais une petite suggestion : que le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche procède à la nomination des directeurs et des directrices des bureaux de la DGÉP à la suite des recommandations.

Amendement

R : 05-SAC-021101

Adrien Bérubé, appuyé par Lise Beaulieu, propose :

« Que l'on ajoute à la page 12, dernier paragraphe, après ... DGÉP, suite aux recommandations du Conseil d'administration et du directeur général ou de la directrice générale de l'Éducation permanente. »

Vote sur R05

unanime

ADOPTÉE

Grell : Je voudrais commencer par dire que le document me paraît bien fait et je veux vous exprimer ma satisfaction. J'ai cependant une question concernant les objectifs stratégiques à la page 3 à propos de la deuxième ligne. Je vais vous la lire : « mettre en valeur les programmes d'études les plus fréquentés ». J'ai une question à ce niveau. Il me semble qu'une fois qu'on étudie la mise en place d'un programme, on cherche à le mettre en valeur donc j'ai des difficultés. J'aurais plutôt tendance à mettre en valeur les programmes les moins fréquentés dans le cadre de l'Université.

El-Jabi : Ce que cela veut dire, c'est que l'Éducation permanente à un critère d'autofinancement, donc on doit mettre notre énergie là où on peut pour autofinancer la formation présenté et mise de l'avant. Ici, cela veut dire simplement qu'en donnant une attention spéciale aux programmes qui fonctionnent le mieux et je donne un exemple : si le programme de MBA est un programme qui fonctionne bien pour les étudiants adultes et que l'on souhaiterait mettre sur Internet, on donnera certainement priorité à cela. On ne mettra pas en valeur, par exemple, les autres programmes où on n'a pas de clientèle. On essaiera de donner une attention spéciale à ce qui fonctionne le plus parce que nous avons un critère d'autofinancement.

Grell : Je pense qu'il y aurait un moyen d'améliorer cette phrase parce que, telle que je la lis, ça m'étonne que, dans une université, l'on soit attiré par ce qui est le plus fréquenté. Je pense que dans une université, on doit être attiré par ce qui a le plus de sens comme formation.

7.2 **(7.2.1) Éducation permanente - document-cadre** (suite)

Long : J'allais suggérer « promouvoir ».

H. Couturier: À la page 11, item 3 b) , on mentionne « au moins huit (8) membres provenant des secteurs corporatif, professionnel, public et parapublic ». Dans cette présentation, est-ce que « corporatif » signifie aussi les organismes sans but lucratif en l'occurrence la Fédération des citoyens aînés du Nouveau-Brunswick ou tout autre organisme de ce genre? Est-ce qu'il y a possibilité que le secteur du bénévolat soit invité à siéger parce que, souvent, ils ont besoin de formation dans ce secteur? Dans mon esprit, secteur corporatif fait penser à l'industrie plutôt qu'à nos organismes bénévoles où il y a un énorme besoin de formation via l'Éducation permanente.

EI-Jabi : L'interprétation ici, c'est que ce comité est composé des utilisateurs des services de l'Éducation permanente donc que ce soit les universités du troisième âge de la province ou que ce soit n'importe quels utilisateurs de services, ils peuvent en faire partie. Le Conseil choisira probablement une douzaine de personnes.

Baudouin : J'ai l'impression que je me suis mal exprimé dans ma première intervention, donc je vais vous poser la question directement. Est-ce que l'on peut me donner une définition de formation continue?

EI-Jabi : La formation continue c'est semblable à l'Éducation permanente. Maintenant si vous allez voir le premier document, on utilisait tous les termes : formation continue, éducation permanente etc. On a utilisé toutes sortes de mots et pour faciliter les choses, on a décidé d'utiliser formation continue. Ici, la formation continue c'est tout ce qui est formation extra-murale à l'Université de Moncton, tout ce que l'on donne à l'extérieur. Maintenant on a ajouté une formation continue créditée ou non-créditée parce qu'on offre des cours crédités et non crédités. On a séparé le temps partiel parce que le temps partiel peut comprendre les étudiants réguliers de l'institution mais on l'a utilisé dans le terme général de ce que fait l'Éducation permanente.

Long : La formation continue c'est quelqu'un qui continue sa formation et je m'explique. C'est qu'à l'Éducation permanente, on en a discuté au niveau du Conseil académique. Il y a des gens qui ont des attestations professionnelles, des CA, des CMA et même s'ils ont la formation universitaire complétée, ils voudraient peut-être avoir des sessions de formation sur des modifications au niveau des normes comptables ou autres. Pour moi, c'est de la formation continue. Il s'agit de prendre l'individu où il est et peut-être l'amener à une étape plus loin.

Baker : À la page 3, au point 2.3, j'aimerais que l'on ajoute dans le premier paragraphe le mot « école » dans l'énumération des unités académiques.

McKee-Allain : À la page 3, au point 2.3, le premier item, je suggère que l'on enlève « un membre du corps professoral », parce que l'on vient d'ajouter école et ça devient : département, école, faculté ou campus. Il me semble que ça correspond aux modalités que l'on a présentement alors que le membre du corps professoral ne concorde pas.

Amendement

P : 06-SAC-021101

Isabelle McKee-Allain, appuyée par Régina Robichaud, propose :

« Qu'à la page 3, au point 2.3, au premier item, on supprime un membre du corps professoral. »

Recteur : Je ne suis pas certain que je comprends exactement le sens de ce qui était là. Il peut y avoir plusieurs sens à cet énoncé et un des sens possibles est qu'il y aurait peut-être une pertinence à garder « un membre du corps professoral ». En d'autres mots, on pourrait peut-être avoir une faculté qui détache un professeur, et c'est une décision de la faculté ou du département, pour être attaché pour un certain temps à l'Éducation permanente dans le but de gérer un programme qui évidemment pourrait être un programme régulier, mais qui serait offert à temps partiel ailleurs que dans la région. Je voudrais m'assurer que si l'on enlève ceci, l'Université n'est pas en train de s'amputer de

7.2 **(7.2.1) Éducation permanente - document-cadre** (suite)

quelque chose. Une chose qui m'apparaît évidente, c'est qu'ici on parle de formation

créditée. Monsieur El-Jabi l'a dit dans une de ses réponses, c'est que la formation créditée, par définition, ne peut pas exister à moins que les instances à l'Université les aient approuvées incluant le Sénat académique. Que ce soit un cours crédité ou que ce soit un programme, quand on regarde les Statuts et règlements de l'institution, c'est une affaire académique qui doit passer par les conseils de faculté, le comité des programmes et éventuellement le Sénat académique. Ce n'est pas un professeur qui peut tout d'un coup décider de monter un programme ou un cours crédité et avec l'Éducation permanente faire la promotion et offrir cette formation à l'extérieur. L'Éducation permanente ne peut pas, elle non plus, créer des formations créditées à moins qu'elle ait eu également l'approbation des facultés, à moins que ce soit un programme multidisciplinaire comme on l'a vu et dans ces cas cela vient aussi jusqu'au Sénat académique pour approbation. Ce n'est peut-être pas l'intention de ceux qui ont rédigé le document, je n'y ai pas été impliqué, mais c'est certainement une interprétation possible de cet énoncé et si c'était le cas, il faudrait être prudent avant de décider de le retrancher.

R. Robichaud : J'ai un petit peu d'inquiétude quand on dit que l'on nous demanderait de détacher une personne pour aider à monter un programme pour l'Éducation permanente. On sait déjà la difficulté que l'on a d'avoir le nombre de professeurs dont on a besoin pour donner nos cours. Je vois mal que l'on affaiblisse nos secteurs pour monter d'autres programmes.

El-Jabi : Le corps professoral à l'Université, c'est notre base de la formation académique. Ce n'est pas un comité d'un département ou un comité d'une faculté qui est la base de l'académique, c'est le corps professoral. Tout ce que cela veut dire, c'est que, si pour une raison quelconque, on veut offrir un cours qui est dans le Répertoire qui a été approuvé, on veut que ce soit le professeur de la matière qui en assume la responsabilité. On ne veut pas aller chercher un cours dans le Répertoire ou aller chercher quelqu'un qui nous donne ce cours. L'Éducation permanente ne fera pas cela. Il faut qu'il y ait quelqu'un du corps professoral qui soit responsable de ce cours pour assurer la qualité, assurer la formation et respecter le syllabus. Maintenant, si l'amendement veut dire que chaque fois que l'Éducation permanente veut offrir un cours, parce qu'il y a une vingtaine d'étudiants qui le désirent, elle ira chercher l'acceptation d'un conseil de faculté pour offrir un cours, là c'est tout à fait contraire à ce que le Sénat nous a demandé, c'est-à-dire d'assurer une flexibilité dans la livraison de cours de l'Université. Je ne crois pas que, éliminer le corps professoral de ceci, l'on fait du bien ou l'on accélère les services de l'Éducation permanente.

Gionet : Si je comprends bien ce point, je peux peut-être le démontrer par un exemple. Je me souviens, il y a quelques années, on nous avait demandé de développer un programme court pour l'industrie dans le domaine de la santé. On a demandé à la personne qui maîtrisait ce domaine de le monter. Ce programme a suivi les échelons d'acceptation. Je pense qu'avec ceci, l'Éducation permanente peut répondre aux besoins de l'industrie qui souhaite un programme court. L'Éducation permanente peut demander à un professeur de voir à la qualité du programme. Je vois assez bien qu'un membre du corps professoral compétent dans la matière soit impliqué dans ce type de programme.

P. Cormier : Je serais très inquiète que l'on enlève « membre du corps professoral » parce que cela voudrait dire que, lorsqu'on aura besoin des experts dans un domaine spécifique, on fera appel aux professeurs de l'Université avant d'aller vers l'extérieur. C'est une assurance, c'est un privilège.

Baudouin : J'entends une confusion dans les interprétations. Tantôt on parle d'offrir une formation. Ce n'est pas développer un programme, ce n'est pas développer une formation. C'est offrir une formation. Si je ne me trompe pas, dans la pratique actuelle, c'est que l'Éducation permanente fait appel aux facultés qui autorisent les professeurs à offrir le cours. Dans la pratique actuelle, l'Éducation permanente passe par les départements et les facultés, elle ne va pas directement aux professeurs. Ici cela permettrait d'aller aux professeurs, si je ne me trompe pas.

7.2 **(7.2.1) Éducation permanente - document-cadre** (suite)

Long : Je siége au Conseil académique de l'Éducation permanente et c'est pour cela que je fais certaines interventions. Si j'ai bien compris au Conseil académique, c'est suite à une visite du DGEP dans les facultés qu'il y a eu des critiques à l'effet que dans le passé l'Éducation permanente offrait des cours et elle pouvait demander à n'importe qui pour le donner. Ce que l'on veut assurer, c'est que l'Éducation permanente reconnaisse que pour les cours crédités, le système est là, les facultés sont là, les écoles sont là, les professeurs sont là. C'est ça le côté universitaire de base et cela veut dire que, à ce moment-là, l'Éducation permanente peut approcher un membre du corps professoral dont on ne devrait pas questionner la compétence. Supposons que l'Éducation permanente approche quelqu'un d'autre, il va falloir au moins que le département, la faculté ou le campus donne son assentiment.

Recteur : Je voudrais apporter une nuance par rapport à l'interprétation que faisait le sénateur Baudouin. C'est que dans le passé jusqu'à ce jour, à moins d'avoir mal compris le système, l'Éducation permanente approchait un professeur de l'Université de Moncton pour lui demander d'enseigner un cours sans avoir l'autorisation de la faculté. Là où l'on a besoin de l'autorisation du département ou de la faculté, c'est si l'on veut quelqu'un qui n'est pas membre du corps professoral et l'on veut s'assurer que cette personne possède les compétences nécessaires pour enseigner une formation qui appartient à l'Université de Moncton. Cela permet tout simplement à l'Éducation permanente d'approcher un professeur et lui demander s'il est prêt à enseigner un cours à l'Éducation permanente. On n'a pas besoin d'avoir l'approbation de son doyen. Évidemment, si l'on veut que ce soit dans sa charge académique régulière, à ce moment, ce sont des négociations. Si la personne fait une surcharge, on n'a pas besoin d'approbation de son doyen ou de son directeur de département. Je pense qu'il faut faire cette nuance. Autrement, cela voudrait dire que nos professeurs ne pourraient plus enseigner à l'Éducation permanente à moins que l'on ait l'autorisation de la faculté, de l'école ou du département. Je ne crois pas que c'est souhaitable.

Jolicoeur : Je pense comprendre ce que veut dire M^{me} McKee-Allain. Premièrement, ce serait bien si, effectivement, les unités avaient toujours été consultées avant que le cours soit donné par quelqu'un de la discipline d'une unité quelconque. On a souvent appris, par exemple, que les cours de géographie se donnaient et l'unité en question n'avait pas été consultée et ne le savait pas. Mais ce que je vois par exemple, dans la proposition, c'est que si l'Éducation permanente vient voir un professeur et lui demande directement, le professeur fait parti d'une unité qui doit assurer un programme et l'équipe est responsable de ce programme. Je ne suis pas tout à fait sûr qu'une personne devrait avoir la possibilité d'accepter sans consulter son département. Cela veut dire quelque chose par rapport à sa contribution à tout le reste de l'unité, à tout le reste de la livraison du programme, à tous les travaux de l'assemblée départementale. Je pense qu'au moins le département devrait avoir son mot à dire lorsqu'un de ses membres est sollicité par l'Éducation permanente. C'est tout le travail qui reste à faire par l'ensemble du département dans la livraison du programme qui dépend de l'intervention individuelle.

EI-Jabi : Le professeur peut entrer en contact avec son directeur de département ou sa faculté tout seul, il n'a pas besoin de nous pour le faire. C'est un corps professionnel. Donnons un peu de crédits au corps professoral.

H. Couturier : L'article 24.14 de la Convention collective dit bien qu'un employé peut prendre six crédits en surcharge à l'Éducation permanente puis les cours en surplus de sa charge se donnent sur une base volontaire. On n'a pas besoin d'autoriser cela, on ne peut même pas l'autoriser à l'assemblée départementale. Le professeur a la liberté d'aller jusqu'à six crédits au-delà de sa charge normale de travail pour offrir des cours à l'Éducation permanente ou ailleurs. Je suis d'accord que le professeur titulaire devrait être consulté en premier lieu. On a toujours critiqué l'Éducation permanente parce que parfois on dépassait le professeur puis on demandait au doyen de lui envoyer le plan de cours.

VRER : Je suis entièrement d'accord avec les interprétations faites par le recteur et les gens qui ont approuvé ces interprétations et je crois qu'il est essentiel de maintenir cette expression. Si non, on aura des situations où ce serait extrêmement difficile de gérer un certain nombre de cours à l'Éducation permanente si chaque fois il faut passer par l'approbation des unités en question. Cette phrase nous donne une certaine assurance par

7.2 (7.2.1) Éducation permanente - document-cadre (suite)

rapport à la qualité dans le domaine académique crédité. Je crois qu'il ne faut pas aller trop loin et mettre trop de restrictions dans le processus ce qui pourrait être au détriment de l'Éducation permanente.

Weil : Monsieur El-Jabi a dit que d'une façon automatique, le professeur allait informer ses supérieurs, mais on n'est pas assuré de ceci. Je me demande si les préoccupations de M^{me} McKee-Allain peuvent être enlevées si l'on ajoutait à la fin de cette phrase une parenthèse qui dirait que dans le cas d'un membre du corps professoral, une copie de la correspondance serait envoyée à son doyen ou sa doyenne.

Président d'assemblée : Je vous signale que la rubrique est intitulée « Principes directeurs et valeurs », on ne parle pas de processus.

McKee-Allain : Ce que je trouve intéressant, c'est de voir la diversité des interprétations. Si je suis intervenue, ce n'était pas du tout pour questionner la compétence du corps professoral, au contraire. Ce n'est pas du tout pour aller contre la Convention collective du Campus de Moncton, au contraire. Mais c'est parce que je lis, dans ce principe, qu'il s'agit d'offrir une formation et qui en assume la responsabilité. C'est le mot responsabilité. Je n'allais pas du tout dans les modalités de procédure, à savoir si je dois autoriser ou non. Je trouve que cela est un autre débat. Ce que je lis ici, c'est la formation créditée et qui en assume la responsabilité. Quand je vois que ça peut être un membre du corps professoral qui en assume la responsabilité, il me semble que là, j'ai raison de me questionner parce que ça peut entrer en conflit avec des projets d'une unité comme un département, un secteur, une faculté, un campus, etc. Et j'amènerais comme précision également qu'un des volets qui a été souligné c'est, par exemple, une professeure ou un professeur qui serait dégagé pour développer un programme quelconque. Je suis d'accord avec ceci, mais la responsabilité de ce programme relève de l'unité en question et le membre du corps professoral est délégué pour en assumer la responsabilité, alors je ne vois pas de problème à ce moment si l'on enlève « membre du corps professoral ». Cela n'empêche pas qu'une faculté, par exemple, peut décider qu'elle veut développer un certain domaine et elle demande au professeur spécialiste de la question de le développer et d'en assumer la responsabilité. C'est ma lecture de ce principe et c'est pour cela que je maintiens la recommandation d'enlever ces mots.

Recteur : Suite au propos de M^{me} McKee-Allain, je pense qu'il y a une nuance importante à apporter parce qu'une formation créditée peut être un cours ou un programme. Si c'est un programme, les chances sont que cela sera sous la responsabilité de l'unité qui est responsable de ce programme, mais si c'est un seul cours, ça peut être sous la responsabilité d'un professeur parce qu'on parle d'une formation créditée, on ne parle pas d'un programme crédité.

McKee-Allain : Pour moi formation créditée, c'est une formation plus collective, plus globale qu'un cours en particulier. Mais quand je lis une formation créditée, pour moi ce ne sont pas des cours à la leçon. Il y a une ambiguïté, ça c'est certain.

El-Jabi : Madame McKee-Allain a amené plusieurs fois le mot développer. Ici on ne parle pas de développement d'un cours, on parle d'offrir quelque chose qui est déjà dans le Répertoire, donc on ne parle pas que l'Éducation permanente prendra un professeur et lui demander de monter un programme. On parle de donner des services, d'offrir un programme.

McKee-Allain : Les mots que j'entends ne me rassurent pas maintenant. Quelle est la meilleure façon de clarifier cela, à savoir de quoi on parle exactement, je suis ouverte à des possibilités.

E. Robichaud: Cette section du document parle de principes directeurs. Il y a d'autres sections qui parlent de développement de programmes et de liens avec les facultés, avec les départements pour le développement de programmes. Selon ce principe directeur, l'Éducation permanente n'offrira pas de cours ou de programmes s'il n'y a pas quelqu'un de l'académique qui en assume la responsabilité. C'est ce qui est dit. Que l'on parle de développement de programmes ou de développement de nouveaux cours, je pense que c'est clair que c'est en collaboration avec les facultés, écoles et campus. On le retrouve à deux ou trois endroits dans le document. Au niveau de principes directeurs et valeurs, je

7.2 (7.2.1) Éducation permanente - document-cadre (suite)

7.4 **(8) Rapport du Comité ad hoc sur l'étude de la politique de sélection des cadres**

Recteur : On se souviendra qu'un comité du Sénat avait déposé, pour études par le Sénat, une série de modifications à la politique actuelle de sélection des cadres. Le Sénat académique a débattu longuement de la question à sa réunion du mois d'août comme le témoigne le procès-verbal. Ce qui avait été compris à ce moment, c'était que le document avec les commentaires du Sénat y compris ceux du Comité plénier seraient acheminés au Comité du Conseil des gouverneurs qui devait également soumettre une proposition au Conseil des gouverneurs pour des modifications. Immédiatement après la réunion du Sénat, l'ensemble de la réflexion du Sénat en rapport avec la Politique de sélection des cadres a été acheminé au Comité du Conseil des gouverneurs qui l'a considérée. Pour ce qui est du suivi du Sénat académique, cela a été fait tel que souhaité, c'est-à-dire que l'on a acheminé l'ensemble de la réflexion du Sénat au Comité du Conseil. Dans le procès-verbal du Conseil, il y a un certain nombre de questions qui ont été considérées, d'autres qui ont été considérées mais qui n'ont pas été acceptées par le Comité du Conseil. Le Conseil a délibéré sur la proposition du Comité et le Conseil n'a pas encore approuvé les modifications à la Politique de sélection des cadres.

Bouchard : Quand on lit ce qui s'est passé au Conseil des gouverneurs, on ne peut que constater une divergence d'opinions par rapport à ceux qui ont rédigé la version du Conseil des gouverneurs. Je lisais des documents concernant une autre question où il y avait divergence d'opinion entre le Sénat académique et le Conseil des gouverneurs. On disait que des réunions étaient organisées entre les gouverneurs et les sénateurs pour permettre des rapprochements. Dans les années antérieures, il y avait des réunions de convergence entre les instances. Je note au moins une chose, c'est que sur cette question, il n'y a pas de convergence entre un groupe de sénateurs et un groupe de gouverneurs. Je me demande si le recteur envisage de trouver un mécanisme qui permettrait aux membres du Sénat et du Conseil des gouverneurs d'échanger sur cette question. Il me semble que nous avons là une divergence extrêmement importante entre les deux organismes. Le Conseil des gouverneurs va dans une direction et nous, au Sénat, on va dans un autre sens.

Recteur : Il n'y en a pas de planifié. Je ne pense pas que les membres du Comité du Conseil n'ont pas compris les préoccupations du Sénat. Je pense qu'ils ont compris à la fois quelles étaient les observations du Sénat par rapport à ceci. Ils les ont aussi traitées, comme vous avez pu voir, dans le procès-verbal et ils ont dit les raisons pour lesquelles, sur un certain nombre de points, ils n'étaient pas d'accord. Le dialogue ne s'est pas fait en face à face et je pense que c'est votre observation, mais il y a certainement eu des communications en ce qui concerne les préoccupations du Sénat au Comité. Je crois que la façon dont le Comité a présenté sa proposition au Conseil des gouverneurs, il a certainement informé le Conseil des gouverneurs de quelles étaient les préoccupations du Sénat ou les positions du Sénat par rapport à des modifications possibles. Alors, en d'autres mots, le Comité l'a mis sur la table. Est-ce que le Conseil des gouverneurs sera d'accord avec la position du Comité? Ce que l'on sait, vous l'avez vu au procès-verbal, il y a un certain nombre de préoccupations qui ont été exprimées par le Conseil des gouverneurs concernant certains éléments de la proposition du Comité ce qui fait en sorte que l'on a demandé au Comité de retourner à la table de travail pour revoir un certain nombre de propositions. Je sais que le Comité s'est réuni, mais je ne sais pas quel est le résultat. Est-ce qu'il y a eu des modifications importantes? Est-ce qu'ils ont l'intention de soumettre une version modifiée au Conseil des gouverneurs? Je n'ai pas encore vu le projet d'ordre du jour du Conseil du 30 novembre. Je crois que les préoccupations du Sénat ont été soumises et comprises, mais pas nécessairement acceptées.

L. Caron : Je trouve, comme le sénateur Bouchard, que la situation est un peu inquiétante parce que, d'une part, le Sénat académique a reçu un rapport d'un comité et d'autre part le Conseil des gouverneurs a reçu un rapport d'un comité et les deux semblaient travailler plus ou moins en parallèle. Les commentaires que le Conseil des gouverneurs a reçus du Sénat sont basés sur un rapport donc il y a des points que le Conseil des gouverneurs a reçus et qui n'étaient pas dans celui du Sénat. Quand on dit que le Conseil des gouverneurs a tenu compte des commentaires du Sénat, il ne faut pas oublier que le Sénat s'est penché sur un rapport en particulier. Je vais donner un exemple peut-être encore plus concret. Dans le cas d'un poste en particulier, le Sénat a reçu un rapport où il est indiqué que le mandat était de cinq ans alors que dans le rapport du Conseil des gouverneurs on indiquait que le mandat était d'une durée indéterminée. Peut-être que le Sénat aurait eu ou non des commentaires à faire sur cette proposition, mais on n'en a pas fait parce que l'on n'avait pas cette écriture. Ça me semble un peu bizarre cette situation.

7.4 **(8) Rapport du Comité ad hoc sur l'étude de la politique de sélection des cadres**

(suite)

Recteur : Sur ce dernier élément, je pense que les deux comités sont partis du même point de départ, c'est-à-dire que la politique actuelle prévoit que c'est un mandat de cinq ans. Le Comité du Sénat, et plusieurs des opinions exprimées autour de la table du Sénat, disaient que c'était un mandat trop long comme deuxième mandat alors que le Comité du Conseil dit le contraire. Le point de départ est exactement le même, la même politique qui a été étudiée sauf que les comités sont arrivés à la conclusion que dans le cas d'un poste en particulier l'un n'était pas d'accord et que c'était trop long, alors que l'autre trouvait que cela causait une difficulté et souhaitait que ce soit un mandat indéfini. C'est une politique qui avait été approuvée par le Conseil des gouverneurs en 1992 et les deux comités avaient exactement le même mandat et avaient le même document de base. C'était de voir si effectivement il y aurait des amendements possibles ou souhaitables à apporter à cette politique compte tenu qu'elle existe depuis 10 ans. Il y a eu une réflexion et une consultation assez large de la part du Comité du Sénat académique et il est arrivé à un certain nombre de propositions et de modifications. Le Comité du Conseil des gouverneurs en particulier avait fait une réflexion et souhaitait quand même avoir les résultats de la consultation du Sénat avant de présenter sa proposition au Conseil des gouverneurs. Il faut être conscient que le Sénat académique, dans ce cas, a un pouvoir de recommandation par rapport à la Politique de sélection des cadres. Le Comité du Conseil n'est pas arrivé aux mêmes conclusions, mais je crois quand même qu'il a été transparent devant le Conseil en disant : voici ce qu'ont été les conclusions du Sénat académique par rapport aux éléments sur lesquels on n'est pas d'accord. Et il a donné les raisons pour lesquelles il n'était pas d'accord. Je crois que l'opinion du Sénat académique a été bien acheminée au Comité du Conseil et celui-ci a transmis au Conseil des gouverneurs quelles étaient les conclusions du Comité du Sénat par rapport à un certain nombre d'éléments pour lesquels on souhaitait des modifications. Il y a un écart entre le Comité du Conseil pour le moment et les observations du Sénat. Est-ce que le Conseil, lui-même, ira dans un sens ou l'autre? À mon point de vue, c'est prématuré. Il y a aussi des éléments qui ont été mis de l'avant par le Comité du Conseil qui n'étaient pas du tout dans la réflexion du Comité du Sénat et des observations que le Sénat en a faites. Je peux vous dire par exemple que c'est le cas en ce qui concerne qui doit nommer les doyens ou les doyennes. Ceci n'avait pas fait l'objet de discussion au Sénat. Ensuite, le Comité du Conseil avait une section sur la question d'évaluation des cadres. Ce n'est pas une question qui est dans la Politique de sélection des cadres et ce n'était pas une observation qui avait été faite par le Comité du Sénat et ni par le Sénat académique. En ce qui concerne la durée des mandats, les types de mandat, il n'y a pas nécessairement le même point de vue entre le Comité du Conseil et celui du Sénat ainsi que les observations générales du Sénat en rapport à ceci.

Weil : Le Comité du Conseil des gouverneurs propose que les doyens soient nommés par le recteur. Je me demande si les membres du Sénat veulent faire une observation aux membres du Conseil des gouverneurs à ce propos? Je voulais simplement dire que cette semaine, dans les nouvelles, on a beaucoup parlé du fait qu'au niveau du Parlement, il y a beaucoup de députés qui s'interrogent sur le fait que trop de pouvoir est laissé entre les mains du Premier ministre, sans vouloir personnaliser cette personne, mais c'est simplement au niveau du principe. C'est que jusqu'à présent, le Premier ministre a le pouvoir de nommer les présidents des comités de la Chambre. Il y a plusieurs personnes maintenant qui font beaucoup plus attention à ce qu'elles disent. J'ai peur que la situation qui serait créée si la proposition du Comité du Conseil des gouverneurs était acceptée. C'est une question de principe. Est-ce que l'on veut que les doyens soient des personnes qui dépendent à un grand degré du recteur? Ou est-ce que l'on aimerait quand même qu'elles aient une certaine indépendance d'esprit? C'est une idée que je voulais transmettre aux membres du Sénat et je me demandais s'il y avait lieu de faire savoir au Conseil des gouverneurs qu'il y a une inquiétude de la part des sénateurs en ce qui concerne le changement qui est proposé au Conseil des gouverneurs.

Recteur : Je voulais tout simplement vous assurer que ce n'était pas ma proposition au Comité. J'ai appris cela quand le Comité a déposé son rapport. D'ailleurs, c'est une des questions qui a été débattue de façon importante au Conseil des gouverneurs et qui n'a pas créé d'unanimité du tout. Je ne sais pas quelles sont les modifications que le Comité a l'intention d'amener à son rapport avant de le soumettre à nouveau. Je pense que c'en est un sur lequel il est en train d'étudier sérieusement à savoir s'il veut poursuivre dans cette voie pour différentes raisons. Deuxièmement, cela nécessiterait une modification à

7.4 **(8) Rapport du Comité ad hoc sur l'étude de la politique de sélection des cadres**
(suite)

la Loi sur l'Université parce que, à l'heure actuelle, cette Loi prévoit que c'est le Conseil des gouverneurs, aux deux tiers des votes qui doit nommer les doyens. Dans le débat, j'ai laissé savoir que je n'étais pas chaud à l'idée de cette recommandation. Maintenant, la préoccupation que les membres du Conseil des gouverneurs ont par rapport à des nominations de cadres académiques, c'est qu'ils ont toujours l'impression que c'est tout simplement une question de formalité parce que de toute façon, ils ne connaissent pas ces individus et c'est très difficile pour eux de prendre connaissance d'un dossier très étoffé sur qui est cette personne. Ils ont l'impression qu'ils ont un rôle de ratification puis, de temps en temps, ils sont mal à l'aise parce qu'on leur demande de voter sur des choses qu'ils ne connaissent pas. C'est peut-être la raison fondamentale pour laquelle ils avaient posé la question à savoir si ce ne serait pas mieux que ce soit le recteur qui confirme ces nominations. Évidemment, la personne confirmée le serait suite à une recommandation d'un processus qui a suivi la Politique de sélection des cadres. L'instance finale qui dit oui ou non, ce serait le recteur plutôt que le Conseil des gouverneurs. Je veux quand même nuancer quels étaient les motifs que j'ai cru saisir dans la position du Comité. J'ai eu l'impression qu'il n'y avait certainement pas de consensus autour de ce volet du rapport.

Weil : Je suis très content d'avoir entendu les commentaires de M. le recteur et peut-être, il y aurait lieu alors de faire une proposition. Je ne sais pas exactement comment la formuler. Ce serait une proposition qui dirait que les membres du Sénat veulent faire valoir aux membres du Conseil des gouverneurs leurs préoccupations face au fait que la décision finale de la nomination des doyens serait au niveau du recteur.

R : 08-SAC-021101

Gilles Bouchard, appuyé par Denise Merkle, propose :

« Que le Sénat académique demande au Conseil des gouverneurs de maintenir les points 5.81.09 (La rectrice ou le recteur fait rapport au Conseil des gouverneurs) et 5.81.10 (Conformément à l'article 6 (4) de considérer une telle résolution) dans la procédure de sélection des doyens. »

Vote sur R08

unanime

ADOPTÉE

7.5 **(10.2.1) Modifications à la Loi sur l'Université de Moncton**

Recteur : Pour demander au législateur de modifier la Loi sur l'Université de Moncton, il faut un vote aux deux tiers du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs. Le 30 août, le Sénat académique avait approuvé aux deux tiers la modification qui avait été soumise. Le Conseil des gouverneurs l'a rejetée. Les pré-requis nécessaires pour demander au législateur de modifier la Loi sur l'Université de Moncton n'ont pas été atteints puisqu'il n'y a pas l'approbation des deux instances. On aurait souhaité soumettre un projet de modification à la Loi en ce qui concerne l'article 4 de la Loi au législateur cet automne, mais suite à la réunion du Conseil des gouverneurs du 20 septembre, puisque celui-ci n'a pas donné son approbation au texte juridique proposé, nous ne sommes pas en mesure, en ce moment, de demander au législateur de modifier la Loi.

Losier : Quelle sera la suite de ceci? Y aura-t-il une autre proposition de modifications à la Loi?

Recteur : La Loi prévoit que si le Conseil des gouverneurs n'est pas d'accord avec la position du Sénat en ce qui concerne une demande de modifications à la Loi, le Conseil peut demander au Sénat de reconsidérer sa position. À l'heure actuelle le Conseil n'a pas demandé une reconsidération au Sénat académique. En ce qui concerne le Sénat, il va falloir attendre et voir si le Conseil des gouverneurs, dans une réunion ultérieure, reviendra sur sa position pour approuver le texte déjà accepté par le Sénat académique. Le cas échéant, on n'aura pas besoin de se repositionner comme sénateurs. Si le Conseil des gouverneurs choisissait une autre solution, là il pourrait toujours se donner l'option d'inviter le Sénat à reconsidérer sa position. La prochaine réunion du Conseil des gouverneurs aura lieu le 30 novembre, alors il faudra, d'ici ce moment, voir si effectivement il y a un contexte

7.5 **(10.2.1) Modifications à la Loi sur l'Université de Moncton** (suite)

différent qui fait en sorte qu'il est utile et souhaitable de ramener au Conseil des gouverneurs pour délibérations et décisions, la question de la modification de la Loi sur l'Université de Moncton.

Grell : Je voudrais comprendre quel est l'enjeu exactement. Pour moi, on parle de quelque chose de relativement simple qui est de reconnaître en fait un programme de foresterie dans un des campus de l'Université. Il me semblerait tellement normal que cela se fasse et que cela soit inscrit effectivement d'une manière ou d'une autre dans la Charte. J'aimerais savoir quels sont les arguments en présence et qu'est-ce qui fait qu'il y a tant de difficulté à vendre quelque chose d'aussi simple.

Recteur : Le sénateur Grell a fait exactement la même observation lors du débat au Sénat académique. Je pense que la question a été débattue assez longuement et les instances ont voulu assurer une plus large flexibilité possible au niveau de la Loi en ce qui concerne le rôle réciproque de chacun des campus. Au mois de mars et au mois d'avril, pour des raisons de flexibilité, les instances ont choisi d'éliminer les questions de rigidité dans la Loi, et de viser vers une approche qui identifie les domaines plutôt que les programmes d'enseignement. Le jour où l'on s'exprime en terme de domaines de formation, il y a peut-être moins de certitude en terme de ce que cela veut dire exactement comme paramètres de programmes possibles à être offerts, mais il y a des juxtapositions aussi au niveau des disciplines. Dans ce cas là, la notion d'exclusivité était une notion qui ne devait pas être dans la Loi du fait que ce n'était pas au niveau des programmes. Lorsqu'on dit que l'on offre un programme, on connaît les paramètres de ce que cela veut dire alors que dans un domaine, c'était de l'exprimer d'une façon plus large. L'approche générale au niveau de la terminologie de la Loi était du fait que l'on voulait se donner une Loi qui avait une flexibilité à long terme. Lorsqu'il y a une évolution dans la société par rapport au type de formation liée aux grands champs disciplinaires, ce n'est pas en rétroaction avec un besoin que l'on viendrait modifier la Loi, mais que l'on aurait une Loi qui serait beaucoup plus flexible à ce niveau. C'est suite à ce que l'on avait décidé au Sénat du mois de mars à l'effet d'identifier des domaines. Quand le texte juridique est arrivé, à ce moment il y a eu certainement des points de vue différents qui ont été exprimés par les instances. Le débat a eu lieu et à la fin, on a jugé que le texte de Loi, tel qu'il a été proposé, reflétait la volonté qui avait été exprimée au mois de mars en ce qui concerne le Sénat académique mais pas au Conseil des gouverneurs.

L. Caron : Par rapport au procès-verbal et aux discussions du Conseil des gouverneurs, quand on se réfère à la page 18, on mentionne au moins à deux reprises le but de l'interprétation au point de vue légal. J'aimerais avoir plus de détails sur ce que l'on entend par une interprétation légale. Est-ce qu'on se réfère à un point en particulier du libellé?

Recteur : Pas du libellé qui a été soumis à l'intention du Conseil par rapport à la modification de la Loi, mais dans le texte de la Loi sur l'Université de Moncton. Si vous allez voir à l'article 4 de la Loi, au paragraphe 4 a) pour la constituante de Moncton, on dit que la constituante de Moncton est seule habilitée à offrir des « programmes universitaires ». Quand on regarde les paragraphes b) et c) en se référant aux constituantes de Shippagan et d'Edmundston, on dit « les programmes de l'Université ». Une personne a fait l'observation à savoir pourquoi il y avait des écarts de langage dans la Loi. Mon interprétation c'est qu'il y a une nuance importante. Ce n'est pas tout simplement parce qu'on a mal rédigé la Loi. C'est que l'Université de Moncton de par sa Loi à la capacité d'offrir des programmes universitaires, pas des programmes du collège communautaire, mais l'ensemble des programmes d'études universitaires. Dans le cas de la Loi actuelle, les campus d'Edmundston et de Shippagan ont la capacité d'offrir les deux premières années des programmes de l'Université. En d'autres mots, si par exemple, on voulait introduire deux années d'architecture à Shippagan, mais que le programme en architecture n'existe pas à l'Université en Moncton, on ne serait pas en mesure de le faire. Ce sont les programmes de l'Université dont les campus sont habilités à offrir les deux premières années. Maintenant, le Conseil a dit : est-on certain que c'est la bonne interprétation et l'on a dit si vous le souhaitez, on peut vous amener une interprétation juridique. Ce n'était pas par rapport à la proposition qui était considérée par le Conseil à savoir l'article 4, paragraphes a), b) et c).

7.5 (10.2.1) Modifications à la Loi sur l'Université de Moncton

L. Caron : Lorsqu'on regarde à la page 21 du procès-verbal du Conseil des gouverneurs, on remarque qu'il y a un avis de reconsidération des deux questions relatives aux amendements à la proposition. Est-ce que l'on doit interpréter que le débat n'est pas clos sur le sujet et si oui, quand on parle que le Conseil des gouverneurs pourrait demander une reconsidération au Sénat académique, c'est dépendant des résultats de cet avis? J'aimerais en savoir un peu plus au point de vue de la démarche.

Recteur : Le Conseil des gouverneurs est maître de sa procédure et de l'ordre du jour; alors, il y a eu un avis de reconsidération qui a été exprimé à la fin de la réunion. Le Comité exécutif du Conseil des gouverneurs aura une réunion le 7 novembre pour préparer l'ordre du jour du Conseil des gouverneurs du 30 novembre et évidemment en ce faisant, on voit au suivi approprié à donner à la dernière réunion du Conseil des gouverneurs. Il devra décider de quelle façon cet avis peut être considéré. Je ne veux pas anticiper à l'avance ce que le Conseil des gouverneurs choisira de faire. L'article 8 de la Loi sur l'Université de Moncton et tout particulièrement en rapport avec l'article 4 de cette même Loi, c'est que le Conseil des gouverneurs doit se positionner après que le Sénat s'est positionné et si le Conseil des gouverneurs choisit de ne pas aller dans le sens que le Sénat lui a demandé, à ce moment-là, il ne peut pas prendre une position différente. Il doit demander au Sénat s'il veut reconsidérer sa position. Je ne peux pas anticiper à l'avance si le Conseil demandera au Sénat de revoir sa position par rapport à la Loi. À l'heure actuelle, l'Université n'est pas paralysée, elle a une Loi qui fonctionne comme elle a fonctionné depuis une vingtaine d'années. Je pense qu'il y a une volonté collective de permettre de créer une nouvelle dynamique dans l'Université; il n'y a pas consensus à savoir comment cette dynamique devrait être reflétée dans la Loi. Entre-temps c'est le statu quo et cela nous permet de fonctionner comme on a fonctionné depuis 15-20 ans. Le Sénat a fait son travail, il a eu un débat de fond sur cette question. Maintenant on va souhaiter que le Conseil prenne une position. Pour le moment, il a rejeté la modification qui a été soumise aux deux tiers des votes et le résultat été de 13 à 8, donc pas suffisant pour atteindre les deux tiers des membres. Cela veut dire que les instances ne se sont pas entendues sur une Loi différente pour l'Université de Moncton.

Pause de 10 h 35 à 10 h 55.

7.6 (17) Représentation au Sénat académique

Recteur : Lors de la dernière réunion, le BDS a été mandaté de voir à enclencher un processus qui permettrait au Sénat académique de considérer si oui ou non on voulait avoir une modification à la composition du Sénat académique. Le BDS après avoir discuté de la question à deux reprises, a colligé un certain nombre de documents et d'informations relativement à cette question puisqu'elle a déjà été soumise au Sénat académique via des rapports qui ont été débattus. Dans un premier temps, on a fait le bilan au moins de ce qui s'est dit au Sénat par rapport à cette question depuis à peu près une décennie. D'autre part, la secrétaire générale est toujours en train de recueillir des informations sur la composition du Sénat dans un certain nombre d'universités. Il y aura déjà une base de documentation qui pourrait être mise à la disposition d'un comité du Sénat pour pouvoir étudier la question. Par ailleurs, le BDS souhaiterait aujourd'hui, avant de faire une proposition plus ferme sur la composition d'un comité et d'un mandat spécifique, de sonder le Sénat académique en ce qui concerne le comité à qui l'on pourrait confier la question. Sur ceci, on veut vous rappeler que le Sénat académique s'est donné une politique et des lignes directrices par rapport à la composition de Comité *ad hoc*. Il s'agit d'un Comité *ad hoc* puisqu'il n'y a pas de Comité permanent du Sénat qui étudie ce genre de question. On n'a pas nécessairement fait circuler aujourd'hui ces lignes directrices. Essentiellement, elles ont été adoptées au Sénat académique du 8 mars 2001 et les principes à respecter dans la composition des comités *ad hoc* sont les suivants : d'abord il faudrait voir à respecter la représentativité de l'ensemble des réalités de l'Université notamment les différents campus, hommes/femmes, étudiants/étudiantes, professeurs/professeures, administratrices/ administrateurs et gestionnaires académiques. Deuxièmement, en ce qui concerne la composition du comité *ad hoc*, il est prévu que le nombre de membres peut varier entre trois à cinq personnes selon la complexité des questions à étudier. Les comités peuvent

7.6 (17) Représentation au Sénat académique (suite)

7.6 **(17) Représentation au Sénat académique** (suite)**Formation du Comité consultatif****R : 12-SAC-021101**

Mises en candidature :

Adrien Bérubé	Proposé par Gary Long
Gilles Bouchard	Proposé par Paul Grell
Isabelle McKee-Allain (Celle-ci refuse)	Proposée par Denise Merkle
Normand Gionet	Proposé par Patricia Cormier

Adrien Bérubé, Gilles Bouchard et Normand Gionet sont élus au Comité consultatif.

Grell : Je trouve très important que l'on maintienne l'idée de trois scénarios alternatifs dans le processus autant où il est important de le démarrer, autant il est important que l'on ait ici vraiment l'occasion d'avoir un débat de fond. Je crois que c'est l'objectif, en tout cas c'est la façon dont je le vois. Comme sénateur, il faut s'attendre à avoir un débat sur ces questions et le travail du comité nous le permettra. Il faut s'attendre, à la prochaine réunion, à laisser suffisamment de temps et de moyen pour que l'on puisse réellement, nous, trouver collectivement la solution que nous souhaitons.

7.7 **(19) Statistiques d'inscriptions**

Voir le Document E, p. 1-8

Recteur : Essentiellement, la registraire a préparé le tableau des statistiques des inscriptions en date du 18 septembre 2002; on les a par campus, par cycle, par année, par nouvelles admissions et enfin par réadmissions. On les a également par faculté. Il y a eu une légère augmentation des inscriptions pour l'Université au niveau des nouvelles admissions ce qui est évidemment un facteur très important. Si l'on a un taux de rétention élevé, cela se répercute sur plusieurs années. Quand les nouvelles admissions sont en baisses, cela peut se faire sentir également pour plusieurs années à venir. On sait que le défi de maintenir les nouvelles inscriptions au niveau où on les a est un défi de taille compte tenu que le marché primaire pour les étudiants qui fréquentent notre Université provient des écoles de langue française au Nouveau-Brunswick et que les diplômés des écoles secondaires francophones du Nouveau-Brunswick sont en décroissance démographique importante. Il y a peut-être quelques exceptions, mais généralement il y a une chute des diplômés scolaires dans les écoles. Je pense qu'il y a eu des efforts et il y a eu des résultats relativement importants. Pour l'ensemble de l'Université incluant l'augmentation de cette année, sur trois ans, cela représente une augmentation de 11% passant de 4 400 à 4 900 étudiants à temps complet, soit une augmentation de 500. Je crois qu'il faudra vraiment continuer à mettre beaucoup d'effort pour pouvoir maintenir ce nombre. Il y a un point peut-être moins encourageant cette année au Campus d'Edmundston. Il y a eu une diminution relativement importante du nombre d'étudiants. Ceci est un facteur qui doit nous préoccuper parce qu'un nombre très élevé d'étudiants qui s'inscrivent au Campus d'Edmundston pour la première fois, certainement dans un programme autre que la foresterie, proviennent de l'École polyvalente A.-M.-Sormany d'Edmundston. Déjà, il y a une diminution importante du nombre d'étudiants dans cette polyvalente. L'autre préoccupation, il y a eu une baisse prononcée dans un autre secteur, c'est en foresterie. J'ai eu la chance de discuter avec les gens et je sais que c'est un phénomène qui déborde l'Université de Moncton. Il y a eu une baisse importante au niveau des admissions en foresterie à la UNB également. Je ne sais pas si c'est une tendance, peut-être que M^{me} Caron voudra nous donner un peu plus de détails. Je ne sais pas s'il y a une tendance nationale et récurrente depuis quelques années, mais il n'y a pas de doute qu'il y a eu des diminutions très importantes. Pour la première fois depuis de nombreuses années si ce n'est pas depuis le début, les étudiants internationaux représentent maintenant le deuxième groupe le plus important après celui du Nouveau-Brunswick à l'Université de Moncton. Par ailleurs, au niveau du nombre d'étudiantes et d'étudiants provenant du Québec, là aussi il y a une diminution. On connaît le coût des droits de scolarité

7.7 **(19) Statistiques d'inscriptions** (suite)

au Québec par rapport à ceux du Nouveau-Brunswick. En plus, là où l'on avait traditionnellement des marchés au Québec, on a vu surgir et se développer le réseau de l'Université du Québec. Au Québec aussi, il y a eu une décroissance démographique de la population francophone alors les universités de cette province sont, elles aussi, un peu plus vigilantes pour attirer les étudiants. C'est un moment qui n'est pas nécessairement facile pour recruter des étudiants d'année en année et surtout de l'augmenter. Dans un contexte comme celui-là, je crois que les résultats sont assez positifs pour l'Université.

Bérubé : J'ai un commentaire sur la situation d'Edmundston. Je pense que l'on compare cette année avec l'année passée, soit une année tout à fait exceptionnelle dans l'histoire du Campus. Même cette année, si ma lecture est correcte, c'est la troisième meilleure année de notre histoire. Ce que je pense, c'est qu'il y a eu l'année passée un nombre exceptionnel d'étudiants à notre Campus et quand j'ai essayé d'étudier quels en étaient les facteurs, une chose qui m'a sauté aux yeux, c'est que l'augmentation à Edmundston l'année dernière correspondait un peu à la diminution au CCNB-Edmundston. Cela indique qu'il y avait une compétition assez directe entre les deux institutions et que le CCNB aurait entrepris des mesures pour se réajuster cette année. La situation est un défi, la situation est inquiétante parce qu'il vaut mieux monter que descendre, mais en même temps on connaît une excellente année si l'on se compare à l'ensemble de notre historique.

Allard : Qu'est-ce qu'il faut faire pour contrer la concurrence?

Recteur : Ce qui peut être fait, c'est de faire davantage et mieux ce que l'on fait d'année en année. Je peux vous dire que depuis trois ou quatre ans, le budget consacré aux activités de recrutement a augmenté de façon très considérable tant dans nos budgets d'opération que dans les budgets spéciaux octroyés par les gouvernements. Je n'ai pas les chiffres devant moi, mais si je prends les deux ensemble, je crois que depuis trois ou quatre ans on a presque doublé le budget consacré aux activités de recrutement pour l'Université de Moncton. Deuxièmement, je crois que l'institution, d'année en année, fait des efforts additionnels aussi pour pouvoir offrir davantage d'aide financière et de bourses aux étudiants parce que c'est un facteur très important. Et troisièmement, je crois qu'il faut continuer à démontrer que par les efforts que l'on fait collectivement, la qualité de la formation à l'Université de Moncton s'améliore d'année en année et est tout à fait comparable et souvent supérieure à beaucoup d'autres universités en compétition avec nous pour attirer les étudiants. Je crois qu'il faut être très systématique, il faut être très ciblé, il faut raffiner le discours en ce qui concerne les raisons pour lesquelles notre Université est une option de premier choix pour nos étudiantes et nos étudiants.

Baudouin : La province de l'Ontario change son système scolaire ce qui fait qu'il y aura une double cohorte. Est-ce que l'Université est en train de se positionner face à un recrutement plus intensif auprès des franco-ontariens?

Recteur : En fait, depuis deux ou trois ans on a augmenté de façon considérable les activités de recrutement de l'Université en Ontario dans plusieurs régions. Je n'ai pas les chiffres devant moi, mais je crois que l'on a visité 43 écoles secondaires francophones de l'Ontario. Le phénomène de la double cohorte est un phénomène dont on a beaucoup parlé. Quand on examine les universités de l'Ontario, c'est vrai que c'est un défi. J'ai eu des discussions avec l'Université Laurentienne, avec Glendon et avec l'Université d'Ottawa et la priorité est d'assurer qu'il y aura des places pour les franco-ontariens parce qu'il y a un problème d'équilibre francophones-anglophones dans les universités bilingues de l'Ontario. L'Université d'Ottawa a augmenté de façon considérable ses admissions au cours des années. Elle l'a fait avec des admissions anglophones et au détriment de l'équilibre francophone-anglophone dans l'université. Les priorités et les admissions additionnelles à l'Université d'Ottawa, et ceci a été dit publiquement, sont du côté franco-ontarien. C'est la même chose à l'Université Laurentienne et à Glendon. Si en principe cela donne un bassin additionnel de recrutement important, dans la réalité, la conjoncture est différente pour les universités anglophones et les universités francophones.

Jolicoeur : Est-ce qu'il y a un facteur particulier qui explique la bonne performance de Shippagan?

7.7 **(19) Statistiques d'inscriptions** (suite)

E. Robichaud : Je dirais que j'ai fait une analyse assez détaillée des admissions et des inscriptions par programme. Ce que j'ai trouvé intéressant, c'est que l'augmentation est générale dans les divers programmes. Certains des programmes où il y a une plus forte augmentation sont le baccalauréat en administration des affaires et le nouveau baccalauréat en gestion de l'information. Mais de dire particulièrement pourquoi les inscriptions ont augmenté de 9,3 % cette année, c'est difficile à pointer. L'augmentation est assez généralisée et je trouve cela bien intéressant que ce soit ainsi.

Allard : Est-ce que les statistiques résument la performance de l'Université?

Recteur : Il faut donner à ces statistiques leur valeur; on a une augmentation du nombre d'étudiants à notre université. Généralement parlant au Canada, il y a aussi des universités qui sont dans une situation où il y a des augmentations. Ce phénomène est dû à différents facteurs. Du côté anglophone, il y a une croissance démographique, donc il y a davantage d'étudiants âgés entre 18 et 24 ans qui fréquentent les universités et évidemment cela a un impact positif dans les admissions aux universités anglophones. Deuxièmement, ce que l'on constate au Canada, c'est que le taux de participation aux études universitaires est en train d'augmenter. Ici au Nouveau-Brunswick, du côté des francophones, le taux de participation aux études universitaires est supérieur à la moyenne nationale. Depuis des années, on a un taux de participation qui dépasse 30 % alors que la moyenne nationale est de 21 ou 22 % et l'on prévoit que cette moyenne atteindra 30 % au cours des prochaines années. Nous sommes déjà à 30 % depuis plusieurs années. Tous ces phénomènes sont quasiment contraires dans la communauté francophone par rapport à la communauté anglophone. Pour nous, de pouvoir s'inscrire dans la foulée nationale des augmentations de l'ordre de 4, 5 ou 6 % dans les universités quand on sait que les deux facteurs provoquant ceci ne sont pas présents chez nous, je ne pense pas que c'est nécessairement quelque chose qui se reflète sur le fait que l'on est moins bon ou meilleur que les autres. Je crois que notre université a, au cours des années, conservé toute sa pertinence par rapport à la population étudiante et par rapport à sa mission. On a encore un pourcentage très élevé de nos étudiants et de nos bons étudiants de nos écoles qui fréquentent l'Université de Moncton. Même s'il y a une compétition très forte, on n'est pas dans un contexte qui à l'heure actuelle a une tendance contraire à ce que je viens d'expliquer.

8. **RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES**

Recteur: Le Sénat académique a, dans le passé, arrêté des critères en ce qui concerne le processus de sélection pour les grades honorifiques tant pour les docteurs d'honneurs que pour les professeurs émérites. Régulièrement, il y a des appels à la candidature envoyés à la communauté universitaire. Le Comité de sélection des grades honorifiques est un Comité du Sénat académique et donc c'est lui qui étudie les candidatures et fait une proposition au Sénat académique.

Bérubé : Qu'est-ce qui arrive des candidatures qui ont été soumises au Comité de sélection et qui n'ont pas été retenues? Est-ce qu'elles sont réétudiées dans les années futures?

Recteur : En fait, annuellement lorsque le Comité se réunit pour faire une proposition au Sénat académique, il a dans son dossier des candidatures qui ont été soumises dans l'année courante, mais aussi celles soumises dans les années antérieures et qui n'avaient pas fait l'objet de délibérations de façon formelle. Celles-ci peuvent aussi être considérées.

L. Caron : Concernant le nombre de doctorats honorifiques, est-ce qu'il y a une limite?

Recteur : Il n'y a pas de règle fixe. On essaie d'avoir un nombre raisonnable. Nous avons maintenant quatre cérémonies de collation des grades à l'Université, c'est-à-dire une par campus au printemps et une à l'automne à Moncton. Cela fait en sorte que l'on doit avoir un nombre raisonnable de candidats et candidates pour les doctorats honorifiques et les professeurs émérites. Quand on soumet les candidatures, on identifie lesquelles sont suggérées pour les campus d'Edmundston, de Shippagan ou de Moncton. En ce qui concerne le Campus de Moncton, on n'a pas nécessairement fait la distribution à savoir qui pourrait être invité à venir à la collation des grades au printemps versus celle de l'automne.

8. **RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES** (suite)

Parfois il peut y avoir un conflit où la personne n'est peut-être pas disponible à l'une ou

l'autre des autres dates.

Scrutateur et scrutatrice : Paul-Émile Benoit et Suzanne LeBlanc

R : 13-SAC-021101

Yves Gagnon, appuyé par Normand Gionet, propose :

« Que le Sénat académique adopte le Rapport du Comité de sélection des grades honorifiques. »

Vote sur R13

unanime

ADOPTÉE

Doctorats honorifiques

Campus de Moncton

Michèle Gendreau-Massaloux
Jean-Baptiste Humbert
Denis Losier

Doctorat honorifique ès lettres
Doctorat honorifique en histoire
Doctorat honorifique en administration des affaires

Gray Merriam

Doctorat honorifique ès sciences

Campus de Shippagan

Elphège Chiasson

Doctorat honorifique en administration des affaires

Campus d'Edmundston

Gilles-Claude Thériault

Doctorat honorifique en communication

Bibliothécaire, professeur et professeure émérites

Simonne Clermont
Louis Lapierre
Claudette Melanson

Bibliothécaire émérite
Professeur émérite en biologie
Professeure émérite en musique

R : 14-SAC-021101

Pierre Losier, appuyé par Patricia Cormier, propose :

« Que les bulletins de vote soient détruits. »

Vote sur R14

unanime

ADOPTÉE

9. RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE

Voir le Document F, p. 1-17

9.1 Modifications au programme de Baccalauréat ès sciences (nutrition-régime coopératifs) – nouveaux cours NUAL

R : 15-SAC-021101

Truong Vo-Van, appuyé par Régina Robichaud, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création des cours suivants selon les dates indiquées : NUAL1000 (1^{er} janvier 2003), NUAL2000 (1^{er} mai 2003), NUAL3000 (1^{er} mai 2004) et NUAL4000 (1^{er} septembre 2004). »

Vote sur R15

unanime

ADOPTÉE

9.2 Certificat en soins infirmiers critiques

R : 16-SAC-021101

Truong Vo-Van, appuyé par Cynthia Baker, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications majeures au programme de Certificat en soins infirmiers critiques et la création de huit nouveaux cours dès janvier 2003. »

Vote sur R16

unanime

ADOPTÉE

9.3 **Appellation des programmes articulés**

VRER : La dernière fois, on a retardé le processus par rapport à cette question parce que la Faculté des sciences n'avait pas fait les consultations auprès des unités impliquées avec nous dans cette formation. On a fait cette consultation et les gens sont d'accord.

R : 17-SAC-021101

Truong Vo-Van, appuyé par Hermel Couturier, propose :

*« Que le Sénat académique accepte que tous les programmes articulés, actuels et à venir, soient identifiés par l'appellation **Baccalauréat appliqué en ...** à compter du 1^{er} mai 2003. (En conséquence, les programmes existants deviendront : **Baccalauréat appliqué en techniques de laboratoire médical**, **Baccalauréat appliqué en techniques radiologiques** et **Baccalauréat appliqué en intervention touristique**). »*

H. Couturier : J'appuie la proposition, mais j'avais posé une question au dernier Sénat et je n'ai pas eu de réponse par rapport aux deux diplômés qui vont recevoir leur diplôme ce printemps. Ce sont les premiers dans le programme du baccalauréat qui s'appelle présentement intervention touristique appliquée. C'est à savoir si le titre de leur diplôme ne devrait pas être celui que l'on propose aujourd'hui. Autrement, il y aurait deux étudiants dont le titre du diplôme serait le Baccalauréat en intervention touristique appliquée alors que l'année d'après ce sera le Baccalauréat appliqué en intervention touristique. Est-il possible de faire un type d'exception pour deux diplômés afin de leur donner le même diplôme que les prochains diplômés des années subséquentes?

VRER : Il y a une démarche approuvée au Sénat quant à la date de mise en vigueur des changements. Il faut que ce soit le 1^{er} mai de l'année d'après.

Recteur : On a des règlements à cet égard, je ne pense pas que l'on puisse rétroactivement modifier les titres des baccalauréats. Il y en a d'entre nous qui ont des baccalauréats de cette université dont le contenu est essentiellement le même, mais le titre a changé. Je crois que ce serait un précédent très dangereux de proposer des résolutions qui rétroactivement changent le nom du diplôme des étudiants.

H. Couturier : Quelle serait la différence de changer la lettre pour deux étudiants? On dit que le changement s'applique à compter du 1^{er} mai 2003. Nos étudiants gradueront le 15 ou 16 mai.

S. LeBlanc : Ce serait de la rétroactivité. Lorsqu'on a un règlement qui entre en vigueur à compter du 1^{er} mai, cela veut dire qu'on l'applique aux étudiants qui sont inscrits à l'Université à partir du 1^{er} mai. Les diplômes que l'on va décerner le 15 mai sont ceux dont les études auront été complétées avant le 1^{er} mai.

Recteur : C'est une bonne explication. Est-ce que le Sénat peut dire que ce changement ne sera pas en vigueur le 1^{er} mai mais plutôt le 1^{er} janvier? Est-ce qu'il y a quelque chose qui empêche le Sénat de fixer une autre date?

McKee-Allain : Est-ce que ce sont les premiers finissants ou finissantes?

Président d'assemblée : Tout ce que je peux dire, et je crois que le président du Conseil des gouverneurs a constaté la même chose, c'est que dans les codes de procédure, et j'en ai consulté trois ou quatre, aucun ne mentionne ceci. On peut demander une opinion juridique, mais je crois que l'individu fera la même chose que nous. Toutes les questions ne sont malheureusement pas dans les codes, alors il faut extrapoler à partir d'un certain nombre de principes. Dans mon cas, j'ai raisonné que si l'on demandait deux tiers pour la proposition principale, c'était également la même chose pour la modifier. Si vous voulez en faire la proposition, je crois qu'elle est probablement recevable.

L. Caron : Est-ce que, selon vous, ça vaut la peine de demander un avis?

Président d'assemblée : Vous risquez d'être déçue si vous pensez que vous aller obtenir la réponse. Généralement, les avocats ne sont pas spécialistes de ces procédures, donc ils pourraient chercher longtemps pour trouver une réponse à ceci. Je crois vraiment que c'est une question qui doit être tranchée par l'assemblée. Le président donne une interprétation et si son interprétation paraît fausse, l'assemblée peut demander qu'elle soit mise au vote, etc. L'autre solution serait que l'on tranche pour le mettre dans nos procédures d'assemblée internes si cela peut prévenir des situations semblables dans l'avenir. Ça ne sert à rien de chercher, il suffit de le régler par une procédure interne du Sénat.

Long : Je sais qu'on a parlé de la modification de la Loi, mais puisque nous touchons le suivi du Conseil des gouverneurs, je vais faire une intervention. Depuis que l'on a discuté des modifications à la Loi, j'ai changé mon fusil d'épaule. Je n'avais pas lu le rapport du Sénat du 28 mars 2002. Quand j'ai lu une résolution adoptée par le Sénat qui parlait de champs d'intervention au lieu d'exclusivité et surtout les commentaires du recteur, il me semble que la lumière se fit. Je comprends maintenant ce que vous voulez dire par des champs d'intervention et pourquoi on a enlevé le mot exclusivité. Quand on se réfère à des champs d'intervention, le domaine devient plus vaste, mais si l'on donne de l'exclusivité et que c'est écrit dans la Charte, c'est difficile de le changer. Si l'on met un champ d'intervention et accorde un champ d'intervention comme à mon Campus, je suis bien content que l'on ait ces champs, et que le Campus d'Edmundston ne bouge pas ou que le Campus de Shippagan ne bouge pas, il y a possibilité, étant donné que ce n'est pas une exclusivité de bouger. Je voulais mentionner que je peux maintenant vivre avec ceci. Là où je me pose des questions, c'est du côté de la maîtrise. Je ne ferai pas de résolution, mais j'aurais aimé que le Sénat et le Conseil des gouverneurs disent que la Maîtrise en sciences forestières devrait être traitée à Edmundston comme toutes les autres maîtrises à l'Université. Peut être que ceci ne s'écrit pas cela dans un libellé de Loi, mais il me semble que, en quelque part dans une résolution du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs, si l'on disait qu'elle devrait être traitée comme toutes les autres maîtrises sont traités à l'Université, j'aurais fini d'en parler.

12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

13. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion aura lieu le vendredi 7 mars 2003.

14. CLOTURE

La séance est levée à 12 h 20.

Contresigné le _____

Yvon Fontaine, président

Colette Landry Martin, secrétaire générale

DOCUMENTS